

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-57

Réf :BM

OBJET : EAJE « Les P'tits Clous » -Revel- Réhabilitation de la cuisine– Mission de Maîtrise d’Œuvre

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu le diagnostic et programme de travaux remis le 23 mai 2024 par le bureau d'étude Euclid Ingénierie,
- Vu l'offre présentée par « EUCLID INGENIERIE », 10 rue Becquerel, 63 110 BEAUMONT,

Considérant la nécessité de prévoir une mission de maîtrise d'œuvre (PRO / ACT / VISA / DET / AOR / GPA / DP / AT) portant sur la réhabilitation et mise en conformité de la cuisine EAJE « Les P'tits Clous » -31250 Revel.

DECIDE de signer l'offre proposée par « EUCLID INGENIERIE » pour un montant de 11 500,00 € HT soit 13 800,00 € TTC.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

03 JUIN 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

